

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Généralités

1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux relations commerciales que la société Eco Spirale entretient avec ses clients. Toute dérogation à ces conditions résulte d'un accord contractuel ou de conditions particulières de vente à certains produits.

1.2. Toute commande emporte de plein droit l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions et sa renonciation à toutes stipulations qui pourraient être reproduites sur ses propres commandes ou sa propre correspondance sauf dérogation écrite de Eco Spirale.

1.3. Le fait pour Eco Spirale de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque de ces dispositions n'entraîne pas renonciation de Eco Spirale à ladite disposition que Eco Spirale reste libre de mettre en œuvre à tout moment.

Article 2 - Commandes

2.1. Toute commande doit porter sur un montant minimum de € 121.00.- HT net.

2.2. Aucune annulation de commande ne peut intervenir sans l'accord express et écrit de Eco Spirale.

2.3. En cas d'annulation de la commande de la part de l'acheteur, les acomptes versés par l'acheteur restent acquis au vendeur.

2.4. Toute annulation de commande, totale ou partielle, demandée par l'acheteur, devra être adressée à Eco Spirale par écrit avant la livraison des produits ; Eco Spirale aura la faculté d'accepter ou de refuser l'annulation.

2.5. Pour cas de force majeure, Eco Spirale aura la faculté d'annuler tout ou partie d'une commande. Dans ce cas, l'acheteur pourra obtenir le remboursement total ou partiel des paiements éventuellement effectués au titre de ladite commande.

Article 3 - Prix

3.1. Les produits sont vendus dans la mesure de leur disponibilité en stock au moment de la commande au prix en vigueur au jour de livraison, tels qu'indiqués au barème de prix Eco Spirale.

3.2. Les prix convenus ou en vigueur au barème peuvent être modifiés périodiquement en application de nouvelles dispositions fiscales, douanières ou en cas de variation de la parité de l'Euro. Les montants sont précisés dans les conditions particulières, les devis, les propositions ou le dernier barème en vigueur.

3.3. Les prix s'entendent hors taxes, franco de port et d'emballage, pour toute commande d'un montant supérieur ou égal à € 610.00.- H.T. net.

3.4. Eco Spirale se réserve le droit de grouper les commandes et de ne les expédier franco de port et d'emballage que pour un montant minimal de commande précisé aux conditions générales.

3.5. Toute erreur de facturation devra être signalée par écrit dans les huit jours de la date de la facture.

Article 4 - Modalités de paiement

4.1. Le paiement est effectué comptant sans escompte dans un délai de huit jours à compter de la date de facturation.

4.2. Eco Spirale peut exiger ou accepter des modalités particulières de paiement en fonction des informations économiques, juridiques ou financières en sa possession.

4.3. Sauf convention contraire, l'accord préalable express et écrit de Eco Spirale sera nécessaire pour les paiements à terme.

4.4. L'octroi d'un escompte ou de modalités particulières de paiement par Eco Spirale est soumis à l'acceptation entière et sans réserve par l'acheteur des présentes conditions générales de vente et plus particulièrement de la réserve de propriété. En cas d'escompte pour paiement comptant, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaire taxable. Le montant de la TVA déductible doit être diminué de la taxe sur l'escompte.

4.5. L'acheteur renonce expressément à faire usage de la compensation telle que prévue à l'article 1289 du Code Civil. En aucun cas, le client ne pourra déduire du montant d'un règlement à effectuer la valeur d'un remboursement ou d'un avoir auquel il pourrait avoir droit, sans être en possession d'un avis de crédit fixant le montant du remboursement ou de l'avoir.

4.6. Tout défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance convenue donnera lieu de plein droit :

- sans mise en demeure : au retrait ou à la suspension de toutes modalités particulières de paiement offert à l'acheteur, ainsi qu'à l'arrêt immédiat des livraisons - sauf dérogation convenue d'un commun accord et confirmée par un écrit de Eco Spirale.

- après mise en demeure : au paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué à la partie non payée du prix et courant de la date d'échéance à la date de l'encaissement effectif du prix.

4.7. Tous frais occasionnés par le retour d'une traite impayée ainsi que tous les frais de recouvrement de quelque nature qu'ils soient, engagés par Eco Spirale pour obtenir le paiement de la créance, seront à la charge de l'acheteur.

Article 5 - Réserve de propriété

5.1. Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété.

5.2. Le transfert de propriété des produits vendus est subordonné au paiement intégral par l'acheteur de leur prix, toutes taxes comprises, en principal et accessoire, à l'échéance.

5.3. L'établissement de lettre de change relevé, la remise de traite ou de tout titre créant une obligation de payer, ne constituent pas des paiements.

5.4. L'acheteur veillera à ce que l'identification des produits non intégralement payés soit toujours possible, les produits en stock seront présumés ceux impayés.

5.5. En cas de non paiement de l'intégralité du prix à l'échéance par l'acheteur, Eco Spirale pourra exiger de l'acheteur la restitution des produits non payés et l'acheteur devra s'exécuter dans un délai de huit jours.

5.6. L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédures équivalentes. Il devra, dès qu'il en aura connaissance, aviser Eco Spirale pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

5.7. L'application de la clause de réserve de propriété ne saurait en aucun cas faire obstacle au transfert à l'acheteur dès la vente et même pendant le transport des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Cette disposition s'applique même en cas de revendication par le vendeur.

5.8. En cas de revente des marchandises, l'acquéreur cède alors au vendeur toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur. Le vendeur pourra en outre revendiquer le prix de la marchandise en application de l'article 122 de la loi du 25 janvier 1985.

Article 6 - Livraison et transport

6.1. Les livraisons sont réalisées en fonction des disponibilités, Eco Spirale se réservant la faculté d'effectuer des livraisons partielles.

6.2. Les délais de livraison et de transport ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler sa commande, de refuser la marchandise.

6.3. Les livraisons sont faites franco de port et d'emballage pour toute commande d'un montant supérieur ou égal à € 610.00.- H.T. net. Les commandes dont le montant facturé serait inférieur à € 610.00.- H.T. net pourront être expédiées moyennant une participation forfaitaire aux frais administratifs et de transport.

6.4. Toutes les commandes vendues voyagent aux risques et périls de l'acheteur quel que soit le mode de transport utilisé, même en cas de vente franco de port.

6.5. Toute réclamation concernant la livraison devra être faite par écrit dans les trois jours suivant la date de livraison.

Article 7 - Litiges et recours

7.1. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toute réclamation de l'acheteur concernant les vices apparents ou la non conformité du produit livré au produit commandé devra être formulée par écrit auprès de Eco Spirale dans les trois jours de la réception de la marchandise.

7.2. Toute marchandise retournée sans accord de Eco Spirale sera refusée et retournée en port dû à l'expéditeur.

7.3. La demande de retour ne pourra être considérée par Eco Spirale que si les produits peuvent être retournés complets, dans leur conditionnement d'origine, en parfait état de revente, et figurant encore dans notre tarif en vigueur.

7.4. Tout retour accepté par Eco Spirale entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acheteur après vérification qualitative et quantitative des produits retournés.

7.5. Tous les risques liés au retour de marchandises restent à la charge de l'acheteur.

Article 8 - Attribution de juridiction

8.1. Toutes contestations auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution des présentes dispositions seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Créteil qui sera seul compétent pour tous litiges, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de clause de compétence contraire figurant sur les lettres ou autres documents de l'acheteur.